

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1069 G Participation et avenant à convention avec l'association Comité Actions Logement (18e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu la délibération en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général a été autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Comité Actions Logement (18e) », relative aux modalités de participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association ;

Vu la convention pluriannuelle conclue entre le Département de Paris et l'association Comité Actions Logement 18^{ème} en date du 19 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par laquelle Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, propose de signer un avenant n°2 à la convention du 19 juillet 2012 conclue avec l'association Comité Actions Logement 18^{ème}, fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association à 20 000 euros au titre de 2014 pour ses actions d'aide menées au profit de personnes et de familles mal logées du 18^{ème} arrondissement;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 19 juillet 2012 conclue avec l'association « Comité Actions Logement (18^{ème}) », (SIMPA 32 881), dont le siège social est situé à la

Maison des Associations 15, passage Ramey (Paris 18^{ème}), fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association à 20 000 euros au titre de 2014 pour ses actions d'aide menées au profit de personnes et de familles mal logés du 18^{ème} arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.